

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE**

Délibération :
N° 2012_10_2

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

Objet : Désignation de délégués titulaire et suppléant à la Communauté de Communes de la boixe

L'an deux mille douze, le jeudi 19 janvier à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, - rue de la République à AUSSAC-VADALLE, sous la présidence de Monsieur Gérard LIOT, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 13 Janvier 2012

Présents :

Titulaires : Madame BIRONNEAU Marylène, Monsieur BRUNET Jacky, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GLEMAIN Martine, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur LEGEAY Nicolas, Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean Pierre

Excusés : Monsieur PARTHONNEAU Nicolas, Madame TUILLIERE Chantal

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de nommer un délégué titulaire et un suppléant à la Communauté de Communes de la Boixe en remplacement de M. Luc VIART, démissionnaire du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que, si un suppléant actuel est nommé titulaire, il y aura lieu de nommer un nouveau délégué suppléant.

Le Conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité.

- De désigner Monsieur Jean-Pierre MONTASSIER comme délégué titulaire de la Communauté de Communes de la Boixe;
- De désigner Madame Béatrice COUSSAUD comme déléguée suppléante de la Communauté de Communes de la Boixe, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre MONTASSIER nommé délégué titulaire;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jour que ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,

Le Maire,
Gérard LIOT